

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saints-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse et ses annexes en date du dix décembre deux mil dix-huit, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| ABRY Gilles - Titulaire            | GELMI Mireille - Titulaire                 |
| BALOUP Jacques - Titulaire         | GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire           |
| BERNIER Claudine - Titulaire       | GERMAIN Robert - Titulaire                 |
| BESSON Claude - Titulaire          | GILET Jacques - Titulaire                  |
| BEULLARD Michel - Titulaire        | GRAS Pascal - Suppléant                    |
| BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire | GROSJEAN Pascale - Titulaire               |
| BOISARD Jean-François- Titulaire   | GUEMIN Joël- Titulaire                     |
| BONNOTTE Laurent - Titulaire       | GUYARD François - Titulaire                |
| BOURGEOIS Florian - Titulaire      | JOUMIER Jean- Titulaire                    |
| BROCHUT Nathalie - Titulaire       | JUBLOT Éric - Titulaire                    |
| BROUSSEAU Chantal - Titulaire      | KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire          |
| BRUNET Jean - Suppléant            | LEGRAND Gérard - Titulaire                 |
| BUTTNER Patrick – Titulaire        | LESINCE Lucile - Titulaire                 |
| CHAPUIS Hervé - Titulaire          | MASSÉ Jean - Titulaire                     |
| CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire     | MAURY Didier - Titulaire                   |
| CHEVAU Jack - Titulaire            | MEUNIER Cécile - Suppléante                |
| CHOCHOIS Michel - Titulaire        | MILLOT Claude – Titulaire                  |
| CHOUARD Nadia- Titulaire           | MOREAU Bernard - Titulaire                 |
| CONTE Claude - Titulaire           | MOREAU Marie - Titulaire                   |
| CORCUFF Eloïna- Titulaire          | MORISSET Dominique - Suppléant             |
| CORDE Yohann - Titulaire           | NOGIER Daniel - Suppléant                  |
| CORDIER Catherine – Titulaire      | PARENT Xavier - Titulaire                  |
| COUET Micheline - Titulaire        | PICARD Christine- Titulaire                |
| COURTOIS Michel- Titulaire         | PRIGNOT Roger - Titulaire                  |
| DE ALMEIDA Christelle - Titulaire  | RAVERDEAU Chantal - Titulaire              |
| de MAURAIGE Pascale - Titulaire    | RENAUD Patrice - Titulaire                 |
| DEKKER Brigitte - Titulaire        | RIGAULT Jean-Michel - Titulaire            |
| DELHOMME Thierry - Titulaire       | ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire          |
| DENIS Pierre - Titulaire           | SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire            |
| DENOS Jean-Claude - Titulaire      | SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire |
| DESNOYERS Jean - Titulaire         | STEGEN Eric - Suppléant                    |
| ESTELA Christiane - Titulaire      | VANDAELE Jean-Luc – Titulaire              |
| FERRAND Philippe - Suppléant       | VIGOUROUX Philippe - Titulaire             |
| FOIN Daniel- Titulaire             | VINARDY Chantal - Titulaire                |
| FOUCHER Gérard- Titulaire          | VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire          |
| FOUQUET Yves - Titulaire           | WLODARCZYK Monique - Titulaire             |
| FOURNIER Jean-Claude - Titulaire   |  |

Délégués titulaires excusés :

ARDUIN Noël (pouvoir à M. Courtois), d'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Abry), CART-TANNEUR Didier (suppléant M. Stegen), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Estela), DUFOUR

Vincent (pouvoir à M. Foin), FERRON Claude (suppléant M. Gras), GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), HOUBLIN Gilles (suppléant M. Ferrand), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme Corcuff), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MACCHIA Claude (pouvoir à M. Rigault), MENARD Elodie (pouvoir à M. Jublot), PAURON Éric (pouvoir à M. Gilet), PLESSY Gilbert (pouvoir à Mme Renaud), RAMEAU Etienne (suppléante Mme Meunier), ROUX Luc (suppléant M. Nogier).pouvoir à Mme Renaud), RAMEAU Etienne (suppléante Mme Meunier), ROUX Luc (suppléant M. Nogier).

Délégués titulaires absents : HERMIER Martial, JACQUET Luc, LEBEGUE Sophie.

Du point 1 au point 3 « Avenant à l'accord cadre VNF » inclus :

**Nombre de présents : 71**

**Nombre de pouvoirs : 11**

**Nombre de votants : 82**

Du point 3 « Adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme de l'Yonne » au point 6 « Accord de principe sur la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Courson-les-Carières » inclus :

**Nombre de présents : 72**

**Nombre de pouvoirs : 11**

**Nombre de votants : 83**

Du point 6 « Accord de principe sur la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Courson-les-Carières » au point 9 inclus :

**Nombre de présents : 73**

**Nombre de pouvoirs : 11**

**Nombre de votants : 84**

Point 10 « Vote des tarifs de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019 » :

**Nombre de présents : 71**

**Nombre de pouvoirs : 11**

**Nombre de votants : 82**

Du point 10 « Remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie (commune de Perreux Charny Orée de Puisaye) à la Communauté de communes de l'Aillantais (CCA) » au point 17 inclus :

**Nombre de présents : 66**

**Nombre de pouvoirs : 9**

**Nombre de votants : 75**

Le Président ouvre la séance à 19 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean MASSÉ.

. Le vendredi 14 décembre 2018, deux documents complémentaires portant sur le budget gestion des déchets et sur l'évolution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ont été adressés par courrier électronique à tous les délégués communautaires.

Un dossier contenant un document de travail, portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération, et des notes relatives à l'évolution de la redevance et à l'autorisation d'ouverture de crédit a été remis en début de séance à chaque délégué.

Ordre du jour :

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1) Économie</b> .....   | <b>4</b>  |
| Vente de 2 bâtiments situés ZA des vallées à Bléneau à la SCI des Vallées .....  | 4         |
| <b>2) Développement numérique</b> .....  | <b>5</b>  |
| Accord de principe pour le déploiement de la fibre à l'habitant dans le cadre d'une extension de l'étape 1 du projet Yonne Numérique .....   | 5         |
| <b>3) Tourisme</b> .....   | <b>5</b>  |
| Avenant à l'accord cadre VNF .....   | 6         |
| Adhésion à l'Agence départementale du tourisme de l'Yonne .....  | 6         |
| Mise en place d'une plateforme de pilotage et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour .....   | 6         |
| <b>4) Contractualisation</b> .....   | <b>6</b>  |
| Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2019 .....  | 6         |
| Adhésion de la Communauté de communes à LEADER France .....  | 7         |
| Information : Étude sur la Mulette épaisse sur le site Natura 2000 de la Vallée du Branlin .....   | 7         |
| Information : Étude tourbières sur les sites Natura 2000 des Etangs oligotrophes à littorelles et de la Vallée du Branlin .....  | 8         |
| <b>5) Culture</b> .....  | <b>9</b>  |
| Convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'association de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre .....   | 9         |
| Convention de mise à disposition d'un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye .....   | 9         |
| <b>6) Santé</b> .....  | <b>9</b>  |
| Contrat local de santé 2019-2023 : approbation et signature .....  | 9         |
| Accord de principe sur la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Courson-les-Carières .....   | 10        |
| Projet de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Courson-les-Carières : consultation de maîtrise d'œuvre .....  | 11        |
| Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs .....  | 11        |
| <b>7) Habitat</b> .....  | <b>12</b> |
| PIG : participation financière aux dossiers individuels .....  | 12        |
| Participations aux organismes prévues au budget 2018 .....   | 12        |
| <b>8) Petite Enfance</b> : .....   | <b>13</b> |
| Contrat pour la livraison de repas à la micro-crèche de Pourrain .....   | 13        |
| <b>9) Enfance Jeunesse</b> .....   | <b>13</b> |
| Convention de mise à disposition d'un local « jeunes » à Molesmes .....  | 13        |
| Acompte 2019 au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse .....  | 13        |
| <b>10) Gestion des déchets</b> .....   | <b>14</b> |
| Vote des tarifs de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019 .....  | 14        |
| Remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie (commune de Perreux Charny Orée de Puisaye) à la Communauté de communes de l'Aillantais (CCA) .... | 17        |
| Conventions de coopération intercommunale relative à l'utilisation des déchetteries entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre .....                          | 17        |
| Marché de fourniture à procédure formalisée pour l'acquisition d'un compacteur à déchets pour l'ISDND de Ronchères .....   | 17        |
| <b>11) Patrimoine</b> : .....  | <b>18</b> |
| Avenants aux marchés de travaux aménagement des combles de la crèche de Toucy .....  | 18        |
| Convention de mise à disposition de locaux .....   | 18        |
| <b>12) GEMAPI</b> .....  | <b>18</b> |
| <b>13) Ressources humaines</b> .....   | <b>18</b> |
| Recours à des contrats d'engagement éducatif .....   | 18        |
| Recours à des accroissements temporaires d'activités pour assurer la continuité du service .....   | 19        |
| Service accueil secrétariat site de Toucy .....  | 19        |
| Service comptabilité finances .....  | 19        |
| Centre de loisirs de Forterre .....  | 19        |

|   |           |
|---|-----------|
| <i>Prestation d'entretien des locaux du centre de loisirs ANIMARE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 sur la base hebdomadaire moyenne d'un 6/35e</i> .....                                  | 19        |
| Convention de transfert du personnel aux fonctions de gardien de déchetterie de l'équipement de Val de Mercy vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) à compter du 1er janvier 2019 .....    | 20        |
| Avenant à la convention de mise à disposition entre l'association Enfance et Loisirs de Prunoy et la CCPF dans le cadre du séjour dans le Vercors .....   | 20        |
| Gratification stagiaire au centre de Loisirs d'Animare .....  | 20        |
| Ouverture d'un poste au grade d'animateur et recrutement pour l'animation du dispositif TEPOS .....   | 21        |
| Ouverture de deux postes à 35/35e au grade agent social .....   | 21        |
| Signature de convention avec les associations gestionnaires de structures d'accueil des jeunes enfants pour la mise à disposition de l'infirmière de la Communauté de Communes au sein des structures ..... | 21        |
| Recrutement de deux emplois civiques pour le compte de la mission culture en lien avec les peintures murales et en renfort à l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye (EMDTP) .....            | 21        |
| Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles.....   | 22        |
| <b>14) Finances</b> .....   | <b>22</b> |
| Souscription d'emprunts bancaires .....   | 22        |
| Autorisation d'ouverture de crédits 2019 .....  | 23        |
| Décisions modificatives aux budgets .....   | 23        |
| <i>Décision modificative au budget annexe Centres de Loisirs CCFVY 74032/2018-03</i> .....  | 23        |
| <i>Décision modificative au budget annexe Bâtiments Relais CNCOP 74038/2018-02</i> .....  | 23        |
| <i>Décision modificative au budget annexe Gestion des Déchets 74005/2018-03</i> .....   | 23        |
| <i>Décision modificative au budget annexe Maison Médicale de St Amand 74023/2018-04</i> .....   | 23        |
| <i>Décision modificative au budget annexe Crèche CCFVY 74035/2018-03</i> .....  | 24        |
| <i>Décision modificative au budget principal 74000/2018-07</i> .....  | 24        |
| Clôture du budget annexe Relais de services publics Saint-Sauveur CCPF au 31/12/2018.....   | 24        |
| Budget annexe Salle de la Forterre CCFVY : avenant à la convention de mise à disposition du Domaine Public Salle de la Forterre à Molesmes.....   | 24        |
| Renouvellement contrat de maintenance CERIG .....   | 24        |
| Renouvellement contrat de maintenance SEGILOG .....   | 25        |
| Regroupement des annexes Gestion des déchets 74001 et 74021.....  | 25        |
| <b>15) Intérêt communautaire</b> .....  | <b>25</b> |
| Précision sur la liste des ZA référencées .....   | 25        |
| <b>16) Point sur les dossiers en cours</b> .....  | <b>26</b> |
| <b>17) Questions diverses</b> .....   | <b>26</b> |

## 1) Économie

### Vente de 2 bâtiments situés ZA des vallées à Bléneau à la SCI des Vallées

La Communauté de communes loue 2 bâtiments à la SCI des Vallées sur la ZA des Vallées, à Bléneau, en vertu d'un bail avec promesse d'achat conclu en 2009. Ces locaux sont exploités par la société Yvan Serras Beauté qui conçoit, conditionne, et commercialise des produits cosmétiques et des parfums.

La SCI des Vallées a levé l'option d'achat pour ce bâtiment. En octobre 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour autoriser la vente de ces biens en échange du versement d'un reste à charge sur le prix de 35 000 €, auxquels est à ajouter le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire sur l'année 2017.

Suite à cette délibération, la vente n'a pas été finalisée. En juillet 2018, la SCI des Vallées a demandé à modifier les modalités de vente du bien. Elle souhaitait ne pas verser comptant le montant du reste à charge, mais l'acquitter progressivement en continuant à verser des loyers. Pour cela, le Conseil communautaire a délibéré pour annuler la vente et reprendre l'émission des loyers, dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle promesse de vente qui remplace la précédente.

Devant l'augmentation du prix de cession qui en aurait découlé (du fait de l'allongement de la période de versement d'intérêts), la SCI des Vallées a demandé à revenir aux conditions de la vente au 30 octobre 2017, à

savoir le versement d'un montant de 35 000 €. A la demande du Président, la SCI des Vallées a accompagné sa demande d'un séquestre auprès d'un notaire, d'un montant correspondant à cette somme et aux frais notariés.

Pour permettre à l'entreprise de réaliser ses projets, et pour finaliser ce dossier complexe, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (82 voix pour), décide de vendre à la SCI des Vallées le bien immobilier au prix de 35 000€, auquel sera ajouté le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire pour les années 2017 et 2018.

## **2) Développement numérique**

### Accord de principe pour le déploiement de la fibre à l'habitant dans le cadre d'une extension de l'étape 1 du projet Yonne Numérique

La Communauté de communes est engagée dans le projet Yonne Numérique avec le département de l'Yonne. Ce projet vise le déploiement du très haut débit Internet sur tout le département à l'horizon 2030.

Dans l'attente du déploiement de la fibre optique à l'habitant (FttH), des opérations de montée en débit (MED) Internet sont prévues sur le territoire (dans le cadre de conventions signées avec le Département par les anciens EPCI du territoire). Certaines opérations sont déjà engagées.

Avec l'expérience acquise par les entreprises, les coûts de déploiement du FttH sont inférieurs aujourd'hui à ceux de 2016, date à laquelle le projet a été conçu. Le Département propose donc de revoir le projet Yonne Numérique pour accélérer le déploiement de prises FttH (avec un objectif potentiel de fin de déploiement en 2023-2024).

Le Département propose ainsi d'étendre le périmètre de l'étape 1 de déploiement du FttH à la « plaque » couvrant les communes de Dracy, Toucy, et Villiers-Saint-Benoît. Le choix de proposer cette plaque a été fait par le Département en fonction de contraintes techniques (déployer la fibre optique sur des plaques déjà équipées ou à équiper) et de ses possibilités financières. 2 589 prises seraient à construire avec une participation de la Communauté de communes de 100€ par prise (soit un total de 258 900€).

Le Département demande de formaliser un accord de principe dans les meilleurs délais pour pouvoir travailler sur ce projet d'extension. Dans le cas contraire, il pourrait proposer cette extension du périmètre FttH de la phase 1 du projet à un autre territoire.

Aussi, il est demandé de délibérer pour formaliser un tel accord de principe.

Dans un second temps, le Département proposera probablement également d'annuler des opérations de montée en débit non engagées, et de les remplacer par d'autres opérations de déploiement du FttH. Cela permettrait d'accélérer ce déploiement et de réduire le coût total à charge des EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (82 voix pour) décide de donner un accord de principe à :

- La proposition du Département de l'Yonne d'étendre le périmètre FttH de l'étape 1 du projet Yonne Numérique à la plaque incluant les communes de Dracy, Toucy, et Villiers-Saint-Benoît, et à verser une participation de 100 € par prise FttH à construire pour un nombre de prises estimé à 2.589, soit une participation estimée à 258 900€ ;
- La proposition du Département de l'Yonne de déployer la fibre optique à l'habitant dans le cadre d'une Délégation de Service Public concessive, avec un démarrage en 2020 et une finalisation en 2023-2024, avec une participation de la Communauté de communes à hauteur de 100 € par prise, sous réserve que la DSP concessive aboutisse et que les cofinancements nécessaires soient obtenus ;
- L'annulation des opérations de montée en débit conventionnées mais pas encore engagées dans le cadre de l'étape 1 du projet Yonne Numérique.

## **3) Tourisme**

### Avenant à l'accord cadre VNF

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, la commune de Briare et les Voies Navigables de France ont signé un accord-cadre visant à participer à l'élaboration d'un projet de développement touristique s'appuyant sur le réseau d'alimentation du Canal de Briare. Cet accord-cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il convient de le reconduire par avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (82 voix pour) accepte la signature d'un avenant n°2 à la convention-cadre sus décrite ayant pour objet la prolongation de cette dernière.

### Adhésion à l'Agence départementale du tourisme de l'Yonne

L'Agence départementale du tourisme de l'Yonne en charge du développement et de la promotion touristique au niveau départemental apporte son service et son expertise aux collectivités, associations et professionnels du tourisme. La commission tourisme, réunie en séance de travail le 13 novembre 2018, propose à la Communauté de communes d'adhérer à l'Agence départementale du tourisme de l'Yonne. Le coût de l'adhésion est de 50€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour), décide d'adhérer à l'Agence départementale du tourisme de l'Yonne (ADTY) et verser le montant de la cotisation afférente pour un montant de 50 €.

(A noter l'arrivée de M. Didier MAURY durant ce point).

### Mise en place d'une plateforme de pilotage et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour

Dans le cadre de son plan départemental, le Département de la Nièvre permet aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier de tarifs préférentiels pour mettre en place une plateforme de pilotage et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour via la solution Taxe de séjour.fr proposée par Nouveaux Territoires. Cette solution permet d'optimiser et d'augmenter les recettes, de réduire les coûts de collecte, de réaliser des contrôles mais aussi de bénéficier d'une veille juridique et de conseils et enfin de disposer d'un observatoire.

La société Nouveaux territoires accompagne déjà près de 9 000 collectivités et leurs clients enregistrent une augmentation du produit de la taxe à l'issue de la première année de mise en œuvre (entre 30% et 400% selon les territoires).

Afin de faciliter la collecte de la taxe de séjour en vue de la réforme de 2019, la commission tourisme, réunie le 2 juillet 2018, a donné son aval pour l'achat de cette solution qui s'élève à 6 744€ (3 000 € en investissement et 3 744 € en fonctionnement) à prévoir sur le budget 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) décide de retenir la solution Taxe de séjour.fr auprès de la société Nouveaux Territoires pour piloter et optimiser la collecte de la taxe de séjour.

## **4) Contractualisation**

### Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2019

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020.

Un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER. En 2019, comme en 2018, cette ingénierie se composera d'une animatrice LEADER (1 ETP) et d'une gestionnaire LEADER (1 ETP).

Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation/gestion du programme LEADER 2019 s'élève à 69 331,36 €. Outre les frais salariaux, un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la

structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de 10 399,70 €. Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement pour l'animatrice et la gestionnaire sur l'année 2019 sont estimés à 1 330,00 €. L'adhésion à l'association LEADER France s'élève à 600,00 €. Soit un coût total prévisionnel d'opération de 81 661,06 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) autorise le Président à solliciter une subvention FEADER de 65 328,85 euros TTC, soit 80 % du coût total prévisionnel de l'animation/gestion du programme LEADER pour l'année 2019.

#### Adhésion de la Communauté de communes à LEADER France

LEADER France est une association créée en 1997. Elle a pour objectif de défendre les fondamentaux du programme européen LEADER et aboutir à une gestion la plus efficiente possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire reconnu et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

LEADER France représente aujourd'hui les 330 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER de la programmation 2014-2020 qui comprennent plus de 26 800 communes et 28 millions d'habitants.

Cette indispensable présence dans les réseaux est portée par quelques administrateurs bénévoles, originaires de 10 PDR, de 36 correspondants régionaux regroupés autour du Président, d'un secrétaire général et d'une chargée de mission.

Les spécificités du programme qui font la valeur ajoutée de LEADER, les difficultés dans la mise en œuvre de la programmation 2014-2020, la nécessaire présence dans les réseaux pour rendre visibles et audibles l'esprit et l'approche LEADER nécessitent un réseau des Groupes d'Action Locale (GAL) spécifique, spécialisé, engagé et indépendant.

Le montant prévisionnel de l'adhésion à LEADER France est de 600 €. Cette adhésion est prise en compte dans les frais d'animation LEADER et est donc subventionnable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) décide d'adhérer à l'association LEADER France pour un montant prévisionnel de 600 €.

#### Information : Étude sur la Mulette épaisse sur le site Natura 2000 de la Vallée du Branlin

##### **Contexte**

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Les espèces sauvages d'intérêt communautaire correspondent aux plus rares et menacées des pays de l'Union européenne. Parmi les espèces visées se trouvent la Mulette épaisse (*Unio crassus*).

Cette moule de rivière a fortement régressé au cours du dernier siècle et est en voie d'extinction sur certains territoires. De par ses exigences particulières, la présence d'une population en bon état est un bon indicateur de la qualité des cours d'eau.

Une donnée historique existe sur le site Natura 2000 de la Vallée du Branlin. Cependant, aucun élément ne permet d'apprécier l'état de la population, si elle existe toujours. Afin de répondre au document d'objectifs du site Natura 2000, il est donc indispensable d'améliorer les connaissances sur cette espèce avant d'entamer d'éventuelles actions en sa faveur.

La présente étude aura pour objectif de commencer à combler le manque de connaissances existant et d'identifier s'il y a besoin d'aller plus loin (compléments d'études ou actions).

La délibération n° 0349/2018, prise lors de la séance du 22 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, prévoit le financement du dispositif Natura 2000 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. La présente étude a été identifiée dans le plan de financement avec un taux de subventionnement à hauteur de 100 %.

#### Sélection du prestataire

| Budget disponible pour l'étude | Taux de subventionnement par Natura 2000 | Montant du devis retenu |
|--------------------------------|--|-------------------------|
| 11 886,60 euros TTC            | 100 % (Etat - Europe)                    | 10 806,00 euros TTC     |

Lors de la commission développement durable du 21 novembre 2018, les devis de deux bureaux d'études ont été examinés par les membres.

Les deux offres rentraient pleinement dans le budget identifié. Au vu des propositions techniques et financières, les membres de la commission ont fait le choix de sélectionner un bureau d'étude qui proposait, en plus d'une recherche directe de l'espèce dans le cours d'eau, d'effectuer des prélèvements d'eau afin de faire des recherches ADN (méthode de l'ADN environnemental). L'ajout de cette étape permettra d'obtenir des résultats plus solides. Le Président attribuera le marché dès réception de l'accusé réception de dossier complet afférent à la demande de subvention déposée auprès de la DDT.

Information : Étude tourbières sur les sites Natura 2000 des Etangs oligotrophes à littorales et de la Vallée du Branlin

#### Contexte

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Les habitats naturels d'intérêt communautaire correspondent aux plus rares et menacés des pays de l'Union européenne. Parmi les habitats visés se trouvent les tourbières.

Ces milieux naturels, peu répandus en France, ont fortement régressé aux cours des dernières décennies. Ils possèdent une biodiversité rare et particulière mais également un rôle très important dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (rétention des crues, épuration des eaux, etc.) ainsi que dans la régulation du climat (écosystème terrestre stockant le plus de carbone).

La délibération n° 0235/2018, prise lors de la séance du 13 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, prévoit la mise en place d'une étude sur les tourbières entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 juillet 2021.

Cette étude étant mise en place dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 portés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, celle-ci sera financée à hauteur de 100 % selon le plan de financement prévu par la délibération citée.

#### Sélection du prestataire

| Budget disponible pour l'étude | Taux de subventionnement par | Montant du devis retenu |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| 29 997,00 euros TTC            | 100 % (Etat - Europe)        | 29 997,00 euros TTC     |

Lors de la commission développement durable du 21 novembre 2018, les devis de deux bureaux d'études ont été examinés par les membres.



La première offre était hors budget et sa proposition technique ne répondait pas aux objectifs de l'étude. Cette offre a donc été écartée.

La deuxième offre correspondait à celle qui avait servi à monter le plan de financement. Considérant qu'elle rentrait dans le budget et qu'elle répondait aux objectifs de l'étude, les membres l'ont retenue.

Le Président attribuera le marché dès réception de l'accusé réception de dossier complet afférent à la demande de subvention déposée auprès de la DDT.

## **5) Culture**

### Convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre

L'École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre, initialement constituée en association est devenue établissement public en janvier 2014. Elle est désormais gérée par la CCPF. L'association d'origine a été maintenue pour exercer certaines missions liées à l'école (animation, gestion du parc d'instrument). Par délibération 0424/2017 du 20/12/2017, le Conseil communautaire a délibéré sur la signature d'une convention de partenariat avec ladite association. Afin de clarifier les rôles de chacune des entités, il convient d'établir un avenant à la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) approuve les termes de la convention de partenariat entre l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre, à savoir la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, et l'association de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre.

### Convention de mise à disposition d'un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye

Dans le cadre du projet d'établissement de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre visant à favoriser le développement de la pratique musicale amateur, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre détache un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye à raison de 2,5 heures/an. Il convient de délibérer des modalités de financement et des termes de la convention pour l'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour), approuve les termes de la convention de mise de mise à disposition d'un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'année 2018.

## **6) Santé**

### Contrat local de santé 2019-2023 : approbation et signature

Dans le cadre du renouvellement du Contrat local de santé (CLS) de Puisaye-Forterre sur la période 2019-2023, une concertation avec les acteurs locaux a été organisée en 2018. Suite à cette concertation, un plan d'actions a été dressé.

Le Contrat local de santé se décompose comme suit :

- 1.1 Renforcement de la politique d'attractivité du territoire
- 1.2 Maillage du territoire en exercice coordonné
- 1.3 Déploiement de la télémédecine dans les exercices coordonnés et les structures médico-sociales
  
- 2.1 Informations auprès des élus du territoire sur les dispositifs d'accompagnement des personnes fragiles et isolées
- 2.2 Formations communes avec les structures médico-sociales

## 2.3 Structuration d'une politique d'aide aux aidants

### 3.1 Formation d'encadrants aux compétences psychosociales

### 3.2 Prévention harcèlement et usage du numérique

### 3.3 Création d'un réseau local autour de la jeunesse

### 4.1 Collectivités, entreprises et administrations promotrices de santé

### 4.2 Mobilisation pour les campagnes de dépistage des cancers et diabète

### 4.3 Rencontres interprofessionnelles autour de la problématique précarité

### 4.4 Une offre de mobilité variée pour les personnes fragiles

### 5.1 Projet de territoire sur la qualité de l'eau

### 5.2 Lutte contre l'ambrosie et prévention de sa prolifération

### 6.1 Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du contrat Local de Santé

### 6.2 Evaluer le contrat local de santé

### 6.3 Communication santé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) approuve le Contrat local de santé de Puisaye-Forterre 2019-2023 et son plan d'actions et autorise le Président à le signer.

#### Accord de principe sur la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Courson-les-Carrières

Le territoire de Puisaye-Forterre est confronté à un problème de démographie médicale qui va s'intensifier dans les prochaines années avec le départ en retraite programmé de plusieurs professionnels de santé. La situation est particulièrement préoccupante pour les médecins généralistes dont 43,5 % ont plus de 60 ans.

La baisse de l'attractivité de l'exercice libéral isolé dans la jeune génération se combine avec la question de l'attractivité territoriale et accentue le problème de la démographie des professionnels de santé. Cette transformation de l'exercice libéral met en lumière l'importance des conditions de travail dans le choix d'installation. Les jeunes professionnels de santé sollicitent désormais un exercice regroupé, des coopérations interprofessionnelles, une intégration dans des réseaux de santé, des délégations de tâches, la possibilité d'organiser leur temps de travail et un partage des temps de garde.

Par ailleurs, le vieillissement de la population entraîne une prévalence croissante des maladies chroniques et des polyopathologies, ce qui accentue la nécessité de renforcer la pluridisciplinarité et la coordination des prises en charge pour améliorer les parcours de soins.

A ce jour, le territoire compte trois maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) à Saint-Amand-en-Puisaye, à Saint-Sauveur-en-Puisaye et à Bléneau. Suite à la validation du projet de santé de Courson-Les-Carrières, un projet de MSP multisites est en cours sur cette commune.

Le projet de MSP de Courson-les-Carrières a été élaboré par l'Association des professionnels de santé de Courson-Les-Carrières. Leur projet de santé a été validé en juillet 2018 par l'Agence régionale de santé (ARS), condition sine qua non pour avancer sur un projet immobilier en lien avec la Communauté de communes. Outre les professionnels de Courson-les-Carrières, ceux de Chevannes, de Vincelles et de Ouanne ont choisi d'adhérer à ce projet de santé.

Le projet immobilier envisagé prend la forme d'une MSP multisites, dont le pôle principal serait Courson-Les-Carrières, avec des antennes à Chevannes, Vincelles et Ouanne. Les professionnels de santé de ces communes sont par ailleurs inclus dans le projet de santé professionnel validé par la commission régionale. Il s'agit d'un projet concerté entre les professionnels, afin de favoriser les échanges entre eux et d'améliorer la prise en charge des patients.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour), décide de lancer l'opération relative à la réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire multisites de Courson-les-Carrières, sur un terrain

communal qui sera cédé à la Communauté de communes (sous réserve de la décision du conseil municipal de Courson-les-Carrières).

#### Projet de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Courson-les-Carrières : consultation de maîtrise d'œuvre

Pour faire suite au point précédent, afin d'avancer sur le projet, il est envisagé la construction d'un bâtiment à haute performance énergétique pour y accueillir les professionnels de santé de Courson-les-Carrières, ainsi que des aménagements extérieurs. Ce futur bâtiment sera situé à Courson-les-Carrières et constituera le pôle principal de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) multisites incluant des antennes à Chevannes, Vincelles et Ouanne.

La surface de plancher à construire est estimée à ce jour à 675 m<sup>2</sup> selon le détail suivant :

- Bâtiment 1 : 424 m<sup>2</sup> (professionnels de santé : médecins, infirmières, sage-femme, kinésithérapeutes, nutritionniste, bureaux de permanence, secrétariat, salle de réunion, locaux divers)
- Bâtiment 2 : 83 m<sup>2</sup> (bilan optique et audiométrie, divers)
- Cabinets supplémentaires pour l'accueil de nouveaux praticiens : 113 m<sup>2</sup>
- 2 logements : 80 m<sup>2</sup>

Afin d'appréhender l'ingénierie financière de ce projet, il est indispensable de disposer d'un avant-projet sommaire (APS) élaboré par un maître d'œuvre.

Afin de recruter le maître d'œuvre qui sera en charge de répondre aux exigences de ce projet sur le point réglementaire, technique, économique et architectural, il convient d'autoriser le Président à lancer une consultation selon une procédure formalisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) décide de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée pour le recrutement d'un maître d'œuvre, selon les dispositions de la loi MOP, chargé de concevoir et réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire à Courson-les-Carrières et autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure formalisée et à signer le marché avec les prestataires qui seront désignés attributaires et toute pièce s'y rapportant.

(A noter l'arrivée de M. Xavier PARENT durant ce point).

#### Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs

Ce groupement de commandes a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de défibrillateurs pour les besoins propres des communes membres, ainsi que ceux de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Bien que l'installation de défibrillateurs ne soit pas encore une obligation légale, elle est fortement recommandée afin de répondre à la mission de sécurité publique qui incombe aux élus des communes.

Le défibrillateur est un appareil qui permet de sauver des vies. A l'heure actuelle en France, le taux de réanimation sur un arrêt cardiaque est d'environ 4 %, alors qu'il est de 40% aux Etats-Unis dans les zones équipées. Malgré les innovations dans le domaine des maladies cardio-vasculaires, nous assistons à une amplification du nombre de patients. Il est important de comprendre que c'est aujourd'hui un enjeu de santé publique.

Soucieux de partager l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre les communes membres et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre lors du conseil communautaire du 25 octobre 2018.

Les membres du groupement de commandes (Communauté de communes de Puisaye-Forterre, communes de Bouhy, Champcevais, Charentenay, Charny Orée de Puisaye, Diges, Druyes-les-Belles-Fontaines, Eglény,

Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, Levis, Merry-Sec, Mézilles, Moulins-sur-Ouanne, Moutiers-en-Puisaye, Ouanne, Pourrain, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saints-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing, Sementron) confirment leur souhait de se regrouper pour l'achat de défibrillateurs.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions sont arrêtées dans la convention de constitution dudit groupement (en annexe), sur le fondement de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour), approuve la convention définissant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et la désignation de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre comme coordonnateur du groupement de commandes.

## 7) Habitat

PIG : participation financière aux dossiers individuels

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT. (Propriétaire occupant)
- Prime de 3500 € pour les propriétaires bailleur

Dans le cadre de ce dispositif, 4 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH dont 1 dossier propriétaire bailleur :

| Réf Dossier<br>(quand il a fait l'objet de la délibération de la CC) | Ville                           | Typologie dossier                | Montant total des travaux TTC | Prime ANAH  | Prime HM   | Prime CC PF       |
|--|---------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------|------------|-------------------|
| <b>2018/182/TOUCY</b>  | TOUCY                           | HM                               | 10 253,97 €                   | 3 362,00 €  | 960,00 €   | 750,00 €          |
| <b>2018/183/CHARNY OREE DE PUISAYE</b>                               | CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE | HAND                             | 4 837,80 €                    | 2 199,00 €  | 0,00 €     | 750,00 €          |
| <b>2018/184/CHARNY OREE DE PUISAYE</b>                               | CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE | HM                               | 67 313,22 €                   | 10 000,00 € | 2 000,00 € | 1 000,00 €        |
| <b>2018/185/TOUCY</b>  | TOUCY                           | <b>Propriétaire Bailleur LHI</b> | 52 586,96 €                   | 15 316,82 € | 1 500,00 € | 3 500,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   |                                 |                                  | 134 991,95 €                  | 30 877,82 € | 4 460,00 € | <b>6 000,00 €</b> |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour), décide d'accorder, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) ou une somme de 3500,00 € (propriétaires bailleurs) pour les 4 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.

Participations aux organismes prévues au budget 2018

Il convient de délibérer pour les participations prévues au budget 2018 pour l'ADIL89, le CAUE de l'Yonne et le CAUE de la Nièvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour), vote les participations prévues au budget 2018 comme suit :

- CAUE de l'Yonne : 2 881,17 € (0,09 €/habitant)
- CAUE de la Nièvre : 517,20 € (0,15 €/habitant)
- ADIL 89 : 4 161,69 € (0,13 €/habitant)

## **8) Petite Enfance :**

### Contrat pour la livraison de repas à la micro-crèche de Pourrain

Les repas de la micro-crèche de Pourrain sont livrés en liaison froide à la structure et remis en température de service à la micro-crèche. Or, le contrat de prestation de service passé avec la société est arrivé à échéance.

La réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant impose des règles d'hygiène et de sécurité particulières.

La structure n'étant pas équipée pour confectionner et préparer les repas sur place, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour signer un nouveau contrat de prestation de service avec un fournisseur de repas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour), valide la proposition de la société Elite Restauration pour la fourniture de repas à la micro-crèche de Pourrain.

## **9) Enfance Jeunesse**

### Convention de mise à disposition d'un local « jeunes » à Molesmes

Actuellement, l'Accueil jeunes du centre de loisirs de Forterre se situe dans un local loué à Domanys à Courson-les-Carrières. Toutefois, compte-tenu de l'évolution de la fréquentation de l'Accueil jeunes, ce local de petite taille ne permet plus d'accueillir les jeunes dans les meilleures conditions (il ne fait que 30 m<sup>2</sup> alors que l'Accueil jeunes compte une vingtaine d'adolescents inscrits).

Après recherche de nouveaux locaux, le choix s'est porté sur l'ancienne école de Molesmes. En effet, cet établissement permettra d'accueillir, à compter du 01/01/2019, les adolescents du centre de loisirs de Forterre dans un espace suffisamment grand pour un loyer mensuel de 150 € plus le remboursement des frais de consommation d'eau.

La commission Enfance/Jeunesse réunie le 09/11/2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour), adopte la convention de mise à disposition de l'ancienne école de Molesmes avec la commune nouvelle Les Hauts-de-Forterre au profit du Centre de loisirs de Forterre pour l'activité Accueil jeunes.

### Acompte 2019 au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

La Communauté de Communes s'est engagée par convention adoptée lors du Conseil communautaire du 22 novembre 2018 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse en gestion associative.

En janvier, les structures font face à la nécessité de payer des échéances de cotisations sociales importantes et leur besoin en trésorerie est donc élevé. Il convient d'accorder une avance sur la subvention 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) adopte le versement d'une subvention :

Aux associations susmentionnées (hors association PIROUETTE) d'un montant égal à 40% de l'année N-1, à titre d'acompte avant le 31 Janvier 2019, sans préjuger de la somme finale accordée lors du vote des budgets 2019, comme suit :

Structures Enfance Jeunesse :

- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 25 000 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 37 800 €
- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 51 800 €
- Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 42 272 €

Structure Petite Enfance :

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 35 800 €
- Association LES MARMOTTES (micro-crèche St-Fargeau) : 21 000 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 35 800 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 33 800 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 20 600 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 20 600 €

À l'association PIROUETTE d'un montant égal à 40% de l'année N-2, à titre d'acompte avant le 31 Janvier 2019, sans préjuger de la somme finale accordée lors du vote des budgets 2019, comme suit :

- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 36 000 €

## **10) Gestion des déchets**

### Vote des tarifs de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019

Actuellement, le service de gestion des déchets est financé sur une partie du territoire par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (les périmètres des anciennes CC de Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre et le périmètre des 4 communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy) et sur une autre partie par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères périmètres de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne et commune de Charny Orée de Puisaye). Par application de l'article 1639 A bis III, ce système de financement du service de gestion des déchets devra être harmonisé dans un délai maximum de 5 ans suivants la fusion.

En l'attente de cette harmonisation, il convient pour la partie du territoire en REOM que le conseil communautaire délibère sur les tarifs applicables au 01/01/2019, conformément à l'article L2333-76 CGCT. La commission déchets s'est réunie le 29 novembre et le 11 décembre 2018 pour examiner les tarifs.

Le Président rappelle que la commission déchets a validé à l'unanimité les tarifs proposés au Conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement en séance expliquant l'ensemble des postes constitutifs du calcul du coût du service des gestion des déchets et notamment :

- Les exigences liées à l'obligation de se conformer aux orientations du plan régional de prévention et gestion des déchets
- Les obligations découlant de l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation du site de traitement ISDND de Ronchères
- Le coût d'exploitation du site portant sur le Stockage de déchets non dangereux, le compostage, le traitement des lixiviats,
- L'évolution de la masse salariale

- La mise en place de la collecte des emballages en porte à porte et dépenses liées
- La diminution des subventions CITEO et éco-mobiliers
- Le coût de gestion de la redevance
- La diminution de la population et ses conséquences sur le coût final par foyer

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 43 voix pour, 35 voix contre et 5 abstentions, adopte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019 pour les particuliers et les professionnels comme suit :

#### TARIFS ANNUELS PARTICULIERS REOM 2019

(Périmètre des anciennes Communautés de communes Portes de Puisaye Forterre, Cœur de Puisaye et les 4 communes de Coulangeron, Charentenay, Val-de-Mercy et Migé)

| Foyers                 | TARIFS ANNUELS 2019 |
|------------------------|---------------------|
| 1 personne             | 190,65 €            |
| 2 personnes            | 218,15 €            |
| 3 personnes et +       | 242,50 €            |
| Résidences secondaires | 218,15 €            |

#### TARIFS ANNUELS PROFESSIONNELS REOM 2019

- Périmètre ancienne CC Portes de Puisaye Forterre :

| Tarifs communes    | 2019     |
|--------------------|----------|
| Cimetières         | 177,50 € |
| Salle des fêtes    | 390,00 € |
| Cantines scolaires | 390,00 € |

| Professionnels   | Montant de la redevance 2019              |
|--|---|
| Commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, prestataires de services, etc. | 76,50 €                                   |
| Chambres d'hôtes, gîtes ruraux   | 10,72€/chambre + 25,62€/établissement     |
| Gîte de groupe, centres équestres avec hébergement   | 10,72€/personne + 25,62€/établissement    |
| Campings   | 10,72€/emplacement + 25,62€/établissement |
| Gros producteurs   |   |
| Maison de retraite d'Etai-la-Sauvin  | 3 543,75 €                                |
| Maison de retraite de St Sauveur   | 6 054,75 €                                |
| Maison de retraite de Treigny  | 1 316,25 €                                |
| Maison de retraite de Lainsecq   | 2 430,00 €                                |
| Maison de retraite de Saint-Amand-en-Puisaye   | 4 475,25 €                                |
| Collège de Saint-Sauveur-en-Puisaye  | 1 620,00 €                                |
| Collège de Saint-Amand-en-Puisaye  | 1 620,00 €                                |
| Foyer Petit Pierre (APIRJSO)   | 961,88 €                                  |
| EMA CNIFOP   | 506,25 €                                  |
| Poney Club de l'Espérance  | 632,81 €                                  |
| Gué de Frise   | 759,38 €                                  |
| Guédelon   | 7 695,00 €                                |

|             |          |
|-------------|----------|
| Boutissaint | 810,00 € |
|-------------|----------|

Les communes, les gros producteurs se voient appliquer un acompte de 50 %. Les autres professionnels seront facturés une seule fois dans l'année.

- Périmètre ancienne CC Cœur de Puisaye :

| Catégories Professionnelles                                 | Tarif par catégorie 2019  | Tarif de la déchèterie 2019 | Tarif total de la redevance 2019 |
|---|---|-----------------------------|----------------------------------|
| 1   | 50,88   | 25,62                       | 76,50 €                          |
| 2   | 192,48  | 25,62                       | 218,10 €                         |
| 3   | 217,20  | 25,62                       | 242,82 €                         |
| 3'  | 249,94  | 25,62                       | 275,56 €                         |
| 4   | 325,16  | 25,62                       | 350,78 €                         |
| 4'  | 406,10  | 25,62                       | 431,72 €                         |
| 5   | 994,50  | 25,62                       | 1 020,12 €                       |
| 5'  | 1 100,58  | 25,62                       | 1 126,20 €                       |
| <b>6</b>  | <b>Tarifs avec déchèteries</b>  |                             |                                  |
| <b>Chambres d'hôtes, gîtes ruraux</b>                       | 10,72€/chambre + 25,62€/établissement                                   |                             |                                  |
| <b>Gîtes de groupes, centres équestres avec hébergement</b> | 10,72€/personne + 25,62€/ établissement                                 |                             |                                  |
| <b>Campings</b>   | 10,72€/emplacement + 25,62€/ établissement                              |                             |                                  |
| <b>7</b>  |   |                             |                                  |
| <b>Maison de retraite, foyer logement</b>                   | 32,93€/lit + 25,62€/ établissement                                      |                             |                                  |
| <b>Orpéa Résidence de la Puisaye à Lavau</b>                | 32,93€/lit + 25,62€/ établissement + 5 112 € (2 <sup>e</sup> ramassage) |                             |                                  |
| <b>8</b>  |   |                             |                                  |
| <b>DDE, poste, etc.</b>                                     | 515,68€ + 25,62€/ établissement = 541,30 €                              |                             |                                  |
| <b>Collectivité locale</b>                                  | 1,18€/habitant +25,62€/ établissement                                   |                             |                                  |
| <b>Enseignement</b>   | 8,23€/élève + 25,62 €   |                             |                                  |
| <b>Crèches</b>  | 24,72€/place + 25,62 €  |                             |                                  |
| <b>ALSH</b>   | 16,48€/place + 25,62 €  |                             |                                  |
| <b>Cité scolaire Toucy</b>                                  | 5 734,64 € + 25,62 €  |                             |                                  |
| <b>Collège de Bléneau</b>                                   | 1 247,13 € +25,62 €   |                             |                                  |
| <b>Collège de St Fargeau</b>                                | 1 663,20 € +25,62   |                             |                                  |
| <b>Lac du Bourdon</b>                                       | 4 460,25 €  |                             |                                  |
| <b>Bric à Brac</b>  | 718,78 €  |                             |                                  |
| <b>Château de St Fargeau</b>                                | 0,036975€ x 30 000 visiteurs + 96,71€/1 ramassage +14€ + 25,62          |                             |                                  |

- Professionnels des communes de Coulangeron, Charentenay, Val de Mercy et Migé = 76,50 €

Le Conseil communautaire décide que la facturation sera établie semestriellement pour l'ensemble des particuliers, et annuellement pour les professionnels (sauf pour l'ancien périmètre de la CC Portes de Puisaye-Forterre pour laquelle les communes et les gros producteurs se voient appliquer un acompte de 50 %). Les autres modalités du règlement de la REOM restent inchangées.

Le Président indique toutefois, sur interpellation, que le règlement, après accord de la Trésorerie, pourrait être effectué mensuellement ou en tous les cas à intervalles plus réduits. La question va être étudiée.



(À noter le départ de Mmes Corcuff, Lesince, Vuillermoz et MM. Courtois et Jublot à l'issue de ce vote).

#### Remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie (commune de Perreux Charny Orée de Puisaye) à la Communauté de communes de l'Aillantais (CCA)

La collecte des déchets ménagers de l'Aillantais s'effectue en porte-à-porte pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables (hors verre). Le lotissement du Domaine de la Brionnerie se trouve à cheval sur les communes de Perreux- Charny Orée de Puisaye (membre de la CCPF) et de Sommecaise (membre de la Communauté de Communes de l'Aillantais) et la collecte des déchets ménagers était jusqu'alors réalisée par la Communauté de communes de l'Aillantais (CCA). La Communauté de communes Puisaye-Forterre souhaite pour des raisons économiques et environnementales que ce dispositif perdure.

La Communauté de communes de l'Aillantais propose à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de régulariser cette situation moyennant un coût prévisionnel de 163,52 € en 2018 par foyer, pour 14 lots situés du 76 au 90 allée des Genêts, soit 2 289,28 € pour l'année 2018.

Le tarif sera modifié chaque année sur la base de la grille tarifaire annuelle de la CCA. Le tarif 2019 voté par la CCA est de 163,49 € par foyer, pour 14 lots situés du 76 au 90 allée des Genêts soit 2 288,86 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 73 voix pour, 1 contre et 1 abstention, donne son accord de principe sur cette régularisation, autorise le Président à signer une convention avec la Communauté de communes de l'Aillantais, fixant les conditions de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du Domaine de la Brionnerie, dit que la dépense sera liquidée sur présentation des justificatifs fournis par la CCA.

#### Conventions de coopération intercommunale relative à l'utilisation des déchetteries entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Les territoires de l'Auxerrois et de la Puisaye sont desservis par un réseau de déchetteries dont l'objectif est de rendre ces équipements accessibles et proches des bassins de population.

Ainsi il est proposé deux conventions de mise à disposition pour permettre aux habitants de :

- Lindry d'accéder à la déchetterie de Pourrain.
- Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy d'accéder aux déchetteries de Gy l'évêque et Val de Mercy.

Pour 2019, le montant prévisionnel demandé est basé sur un coût de 14 € par habitant. Il s'élèverait environ à 19 446 € pour l'accès des habitants de la commune de Lindry à la déchetterie de Pourrain et 18 914 € pour l'accès des habitants de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy aux déchetteries de Val de Mercy et Gy l'Evêque.

La commission Déchets réunie le 29 novembre 2018 a émis un avis favorable sur ce dossier qui est soumis à délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 71 voix pour, 1 contre et 3 abstentions approuve la convention de coopération intercommunale pour l'accès à la déchetterie de Pourrain et la convention de coopération intercommunale pour l'accès aux déchetteries de Val de Mercy et de Gy l'Evêque.

#### Marché de fourniture à procédure formalisée pour l'acquisition d'un compacteur à déchets pour l'ISDND de Ronchères

L'échéance du contrat d'entretien du compacteur à déchets arrivera à terme en février 2019. A partir de cette date, la maintenance préventive et curative du compacteur ne sera plus couverte par ce contrat. La prolongation du contrat a été refusée par le prestataire car le matériel devient trop coûteux. Le compacteur est devenu peu fiable du fait de sa vétusté et les interventions curatives sont de plus en plus fréquentes. Par conséquent, il est

proposé d'acquérir un nouveau compacteur pour assurer l'enfouissement des déchets sur site. La commission Déchets réunie le 29 novembre 2018 a émis un avis favorable sur ce dossier. Il est proposé au conseil communautaire délibérer sur le lancement, la consultation, la passation d'un marché de fourniture à procédure formalisée pour l'acquisition d'un compacteur à déchets pour l'ISDND de Ronchères.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide de lancer un marché de fourniture à procédure formalisée pour l'acquisition d'un compacteur à déchets.

#### **11) Patrimoine :**

##### Avenants aux marchés de travaux aménagement des combles de la crèche de Toucy

Au cours des travaux il est apparu nécessaire de remplacer deux fenêtres de toit usagées situées dans le bureau de la directrice d'établissement.

D'autre part, les installations de chantier n'ont pas été réalisées du fait d'une mutualisation avec celles de l'opération École de musique, et, la dépose et repose de tuiles n'ont pas été nécessaires pour mettre en œuvre une isolation par soufflage.

Il convient donc d'appliquer une plus-value pour prendre en compte le remplacement des deux fenêtres de toit, une moins-value pour les prestations non réalisées et de prendre un avenant correspondant à la différence entre la plus-value et la moins-value.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour ; M. Bourgeois ne prend pas part au vote) approuve l'avenant au marché de travaux d'aménagement des combles de la crèche de Toucy comme suit :

Lot 1 Charpente et couverture Entreprise SARL GAILLARD :

- Plus-value de 5 317,12 € HTVA (6 380,54 TTC) pour prendre en compte le remplacement des deux fenêtres de toit,
- Moins-value pour les prestations non réalisées à hauteur de 5 681,97 € HTVA (6 818,36 TTC)
- Soit un total d'un avenant de - 364,85 € HTVA (- 437,82 TTC) correspondant à la différence entre la plus-value et la moins-value.

Le nouveau montant du marché lot 1 passe ainsi de 27 530,36 TTC à 27 092,54 TTC.

##### Convention de mise à disposition de locaux

Ce point est ajourné.

#### **12) GEMAPI**

Ce point est ajourné.

#### **13) Ressources humaines**

Ces points ont été présentés en commission RH des 28/11/2018 et 14/12/2018.

##### Recours à des contrats d'engagement éducatif

Afin de faciliter le recrutement des personnels saisonniers nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs de la CCPF pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis, la collectivité, jusqu'à présent, conventionnait annuellement avec la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), structure associative, la mise à disposition des animateurs.

La FSCF n'ayant pas souhaitée reconduire pour 2019 la convention de mise à disposition, il convient de mettre en place un autre dispositif et ainsi d'avoir recours aux contrats d'engagement éducatif (CEE) créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la création des emplois non permanents, qu'ils soient à temps complets ou non complets, et le recrutement d'autant d'agents que nécessaires en contrats d'engagement éducatif aux fonctions d'animateur afin de répondre aux taux d'encadrement indispensable à l'accueil collectif de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

#### Recours à des accroissements temporaires d'activités pour assurer la continuité du service

##### *Service accueil secrétariat site de Toucy*

Le poste d'accueil et secrétariat du pôle Ressources et administration générale de Toucy doit être assuré dans l'attente du regroupement de l'ensemble des agents de la collectivité sur le nouveau siège social. Il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un agent au poste d'adjoint administratif afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat du site de Toucy.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide d'avoir recours à un accroissement temporaire d'activité aux motifs précités d'une période de 12 mois au 1<sup>er</sup> grade d'adjoint administratif au 35/35e à compter du 24 janvier 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

##### *Service comptabilité finances*

En raison des absences maladie d'agents en poste et des incertitudes concernant la situation à venir d'un agent actuellement en congé de formation professionnelle, il convient, au vu de la nécessité de maintenir les effectifs, de procéder à l'ouverture du poste d'accroissement temporaire d'activité à 35/35e de catégorie C au grade d'adjoint administratif pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide de recruter en CDD un agent sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité à 35/35e de catégorie C au grade d'adjoint administratif pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

##### *Centre de loisirs de Forterre*

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre doit avoir recours à un contrat pour d'accroissement temporaire d'activité à compter de janvier 2019 afin d'assurer le taux d'encadrement nécessaire au fonctionnement du centre de loisirs de Forterre (sites de Courson-les-carrières et Ouanne).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide de recourir à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation à compter de janvier 2019 sur la base d'un 35/35e afin d'assurer les missions d'adjoint de direction.

##### *Prestation d'entretien des locaux du centre de loisirs ANIMARE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 sur la base hebdomadaire moyenne d'un 6/35<sup>e</sup>*

Afin d'assurer la mission d'entretien des locaux du centre de loisirs Animare à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide de recourir à un contrat

pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 6/35e annualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Prestation d'entretien des locaux de Molesmes/de la salle de Forterre/de l'École de Musique de Courson sur la base d'un 13/35<sup>e</sup>

Afin d'assurer la mission d'entretien des locaux de Molesmes, de la salle de Forterre, de l'École de musique de Courson-les-carrières, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 13/35e à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Convention de transfert du personnel aux fonctions de gardien de déchetterie de l'équipement de Val de Mercy vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) autorise le Président à signer la convention de transfert de personnel suite à restitution de l'équipement déchetterie Val de Mercy à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois actant les modalités de transfert des personnels concernés à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Avenant à la convention de mise à disposition entre l'association Enfance et Loisirs de Prunoy et la CCPF dans le cadre du séjour dans le Vercors

Considérant qu'il a été délibéré en date du 13 février dernier le recours à la signature d'une convention de mise à disposition entre l'association Enfance et Loisirs de Prunoy et la CCPF dans le cadre du séjour dans le Vercors, et que le bilan financier prévisionnel du séjour a été légèrement sous-évalué, il convient d'établir un avenant permettant d'ajuster le montant de la mise à disposition de 779,32€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) autorise le Président à signer l'avenant à la convention portant modification de l'article 6 comme suit :

« Afin de répondre à ses engagements financières, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, collectivité d'accueil, qui s'est engagée à rembourser à l'employeur des salariés de droit privé, l'association Enfance et Loisirs, les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature de Mesdames JEANDOT, JATTEAU et KORKUT correspondant à la durée de la mise à disposition accepte de payer en sus de la somme déjà remboursée (4 872,02€) la somme de 779,32€ correspondant aux frais réels engagés par l'Association dans le cadre de la mission». Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le Centre de gestion de l'Yonne

Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de gestion de l'Yonne (CdG89), les modalités de remboursement devront être définies par convention. Par délibération en date du 27/012016, le Conseil d'administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions à compter du 1er janvier 2019 pour une période de trois ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) autorise le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de trois ans.

Gratification stagiaire au centre de Loisirs d'Animare

Il est proposé d'attribuer une gratification à une stagiaire lors de son stage de 1<sup>ère</sup> Bac Pro SAPAT au centre de loisirs d'Animare en raison de son implication et des tâches qu'elle a assurées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide d'attribuer une gratification d'un montant de 150 € à Nina BENTO pour son implication et la qualité de son travail dans les tâches qui lui ont été confiées lors de sa période de stage en milieu professionnel au sein de la Communauté de communes.

#### Ouverture d'un poste au grade d'animateur et recrutement pour l'animation du dispositif TEPOS

Considérant le besoin de remplacer l'agent en charge de toutes les actions d'animation relevant du programme d'actions TEPOS, il convient de créer un poste d'animation à 35/35e et de recruter un contractuel sur un emploi à durée déterminée de 12 mois renouvelable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 1 contre décide de créer un emploi au grade d'animation et recruter l'agent en CDD 12 mois renouvelable pour une quotité de 35/35e hebdomadaires. Ce poste sera ouvert aux titulaires et aux contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

#### Ouverture de deux postes à 35/35e au grade agent social

La réorganisation des effectifs de la crèche de Pourrain affecte les effectifs des crèches de Toucy et Courson-les-carrières. Afin de respecter le taux d'encadrement au sein des structures de crèches, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 1 abstention décide d'ouvrir deux postes au grade d'agent social pour une quotité de 35/35e hebdomadaires. Ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires ou par des agents contractuels.

#### Signature de convention avec les associations gestionnaires de structures d'accueil des jeunes enfants pour la mise à disposition de l'infirmière de la Communauté de Communes au sein des structures

Les structures d'accueil de jeunes enfants du territoire ont des besoins d'accompagnement en ce qui concerne le suivi paramédical des enfants, il est envisagé la mise à disposition de l'infirmière attachée à la crèche Croqu'Lune aux établissements d'accueil de la Petite Enfance en gestion associative pour les questions paramédicales. La collectivité a l'accord de l'agent dont cette mission correspond avec sa fiche de poste.

Il est donc proposé de mettre à disposition l'infirmière DE de la crèche Croqu'Lune de Toucy à :

- La micro-crèche A Petits Pas de Saint-Amand-en-Puisaye à raison de 3 heures un jeudi sur 6 de 14 à 17 heures.
- La micro-crèche La Maison des Petits de Saint-Fargeau à raison de 3 heures un mardi sur 3 de 10 à 13 heures.
- Au multi- accueil Les Marmottes de Bléneau à raison de 3 heures un jeudi sur 3 de 14 à 17 heures.
- La crèche multi-accueil Les Babisous de Leugny à raison de 6 heures un jeudi sur 3 de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de l'agent infirmière DE de la crèche Croqu'Lune de Toucy pour chacune des structures citées ci-dessus.

#### Recrutement de deux emplois civiques pour le compte de la mission culture en lien avec les peintures murales et en renfort à l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye (EMDTP)

Considérant le besoin de procéder au développement culturel du territoire et de dynamiser et promouvoir le réseau des peintures murales et le besoin de renfort à l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre (EMDTPF), Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide de recourir au recrutement de deux emplois civiques sur un 35/35e chacun pour une période de 12 mois. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles

La CCPF compte 3 sapeurs-pompiers volontaires au sein de ses effectifs. Il est proposé de délibérer sur les modalités de la disponibilité opérationnelle et disponibilité pour la formation avec le SDIS des dits agents, en fonction des nécessités de service au sein de la collectivité et en particulier des contraintes liées à l'emploi occupé par les agents au sein de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) autorise le Président à signer la convention de disponibilité avec le SDIS, à mettre en place les autorisations d'absences et des aménagements horaires auprès des agents concernés.

### **14) Finances**

#### Souscription d'emprunts bancaires

Il convient de procéder à la souscription d'un emprunt bancaire pour financer l'achat de matériel dentaire pour le cabinet dentaire de Saint-Fargeau. Les propositions ont été examinées par la commission finances le 11 décembre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide de souscrire un prêt auprès de la banque postale avec les caractéristiques suivantes :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 87 670,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 87 670,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,04 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Commission**

Commission d'engagement : 200,00 EUR

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### Autorisation d'ouverture de crédits 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) autorise le Président, dans l'attente du vote du budget 2019 et des budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissements pour les dépenses d'investissement concernées détaillées en pièces annexes.

### Décisions modificatives aux budgets

#### *Décision modificative au budget annexe Centres de Loisirs CCFVY 74032/2018-03*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget annexe Centres de loisirs CCFVY 74032 de la façon suivante :

#### **Fonctionnement : Virement de crédits**

| Imputation                 | Nature  | MONTANT    |
|----------------------------|---|------------|
| DF CHAP 65 ART 6574 FT 421 | SUBVENTION ASSO ENFANCE ET LOISIRS PRUNOY – SEJOUR ITINERANT « LA TRANSPLOYAUDINE » | + 1 750,00 |
| DF CHAP 011 ART 611 FT 421 |   | - 1 750,00 |

#### *Décision modificative au budget annexe Bâtiments Relais CNCOP 74038/2018-02*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget annexe Bâtiments-Relais CNCOP 74038 de la façon suivante :

#### **Fonctionnement : Crédits supplémentaires**

|                             |   |            |
|-----------------------------|---|------------|
| DF CHAP 011 ART 63512 FT 90 | REGULARISATION TAXE FONCIERE COTE RENARD VILLEFRANCHE | + 1 003,00 |
| RF CHAP 77 ART 7788 FT 90   |   | + 1 003,00 |

#### *Décision modificative au budget annexe Gestion des Déchets 74005/2018-03*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget annexe Gestion des Déchets 74005 de la façon suivante :

#### **Fonctionnement : Virement de crédits**

|                               |   |            |
|-------------------------------|---|------------|
| DF CHAP 011 ART 615232 FT 812 | REGULARISATION CHAPITRE 012 POUR CLOTURE 2018 | - 6 000,00 |
| DF CHAP 012 ART 64111 FT 812  |   | + 4 200,00 |
| DF CHAP 012 ART 6451 FT 812   |   | + 1 800,00 |

#### *Décision modificative au budget annexe Maison Médicale de St Amand 74023/2018-04*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget annexe Maison médicale de Saint-Amand-en-Puisaye 74023 de la façon suivante :

**Fonctionnement :**  
**Virement de crédits**

|                             |                                 |         |
|-----------------------------|---------------------------------|---------|
| DF CHAP 67 ART 6718 FT 510  | REGULARISATION MACIF - SINISTRE | + 84,00 |
| DF CHAP 012 ART 6218 FT 510 |                                 | - 84,00 |

*Décision modificative au budget annexe Crèche CCFVY 74035/2018-03*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget annexe Crèche CCFVY 74035 de la façon suivante :

**Fonctionnement :**  
**Virement de crédits**

|                             |   |            |
|-----------------------------|---|------------|
| DF CHAP 012 ART 64111 FT 64 | REGULARISATION CHAPITRE 012 POUR CLOTURE 2018 | +1 100,00  |
| DF CHAP 011 ART 611 FT 64   |   | - 1 100,00 |

*Décision modificative au budget principal 74000/2018-07*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget principal 74000 de la façon suivante :

**Fonctionnement :**  
**Virement de crédits**

|                              |                                  |            |
|------------------------------|----------------------------------|------------|
| DF CHAP 66 ART 66111 FT 01   | REGULARISATION EMPRUNT COULANGES | + 2 984,00 |
| DF CHAP 011 ART 60611 FT 413 |                                  | - 2 984,00 |

Clôture du budget annexe Relais de services publics Saint-Sauveur CCPPF au 31/12/2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide de clôturer le budget annexe Relais de services publics Saint-Sauveur CCPPF 74028. Les résultats seront repris au budget principal 74000.

Budget annexe Salle de la Forterre CCFVY : avenant à la convention de mise à disposition du Domaine Public Salle de la Forterre à Molesmes

Une convention de mise à disposition du domaine public a été établie entre la commune de Molesme et la Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne pour la salle de la Forterre à Molesmes. Il convient de modifier les entités de chacune des parties et rajouter une parcelle (section A-n°628) sur l'avenant par voie notariale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) autorise le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition du domaine public pour la salle de la Forterre à Molesmes.

Renouvellement contrat de maintenance CERIG

Le contrat d'utilisation du logiciel de gestion électronique des documents Cerig du poste d'accueil est arrivé à échéance au 30 octobre 2018. Cet outil est indispensable à la gestion des documents. Il convient donc de renouveler le contrat de maintenance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) accepte les termes du contrat de maintenance proposé par la société CERIG pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour un montant de 613,56 HT.



## Renouvellement contrat de maintenance SEGILOG

Le contrat d'utilisation du logiciel de facturation de la redevance des OM arrive à échéance au 31 décembre 2018. Cet outil est indispensable à la gestion de la facturation de la redevance des ordures ménagères. Il convient de renouveler le contrat de maintenance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) accepte de prolonger le contrat de maintenance Segilog pour le logiciel de gestion des déchets jusqu'au 31/12/2019 aux montants suivants :

- Cession du droit d'utilisation : 2 052 € HT
- Maintenance, formation : 228 € HT

## Regroupement des annexes Gestion des déchets 74001 et 74021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide de comptabiliser la REOM afférente à l'ancien périmètre de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre et celle afférente aux communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy sur le budget annexe 74001, de clôturer le budget annexe Gestion des déchets CCPPF 74021 en 2019. Les résultats seront ensuite repris au budget annexe Gestion des déchets 74001.

## **15) Intérêt communautaire**

### Précision sur la liste des ZA référencées

Il est proposé de délibérer afin de préciser la délibération 055/2018 pour ce qui concerne la création et l'entretien des voies internes des zones d'activités. En effet, lors de la définition de l'intérêt communautaire, il avait été recensé toutes les zones d'activités qui étaient communales et du fait de l'application de la Loi Notre devenaient intercommunales. Les zones d'activités qui avaient été créées par les anciennes communautés n'avaient pas été renseignées dans la mesure où de fait elles étaient intercommunales. Cependant, elles n'ont pas été mentionnées dans la délibération. Par conséquent, il convient de les inscrire dans la liste (ZA des grands champs, ZA du Vernoy I et II, ZA des gâtines, ZA de Saint sauveur, ZA des champs Gilbards).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) ajoute aux actions définies d'intérêt communautaire à l'article 6.2.4. Création, aménagement et entretien de la voirie les actions suivantes :

Sont d'intérêt communautaire :

- Création et entretien des voies internes aux zones d'activités et leurs voies de desserte les reliant jusqu'au réseau routier existant telles comme suit :

| Communes      | Zone                   | Route                     |
|---------------|------------------------|---------------------------|
| BLENEAU       | ZA des grands champs   | Voirie interne de la zone |
| CHAMPIGNELLES | ZA de la Rouletterie   | Voirie interne de la zone |
| POURRAIN      | ZA des Champs Gilbards | Voirie interne de la zone |
| SAINT FARGEAU | ZA des Gâtines         | Voirie interne de la zone |
| SAINT SAUVEUR | Zone d'activités       | Voirie interne de la zone |
| TOUCY         | ZA du Vernoy 1         | Voirie interne de zone    |
|               | ZA du Vernoy 2         | Route du Vernoy           |
|               |                        | Voirie interne de la zone |

## **16) Point sur les dossiers en cours**

Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, informe l'assemblée que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage en 2019 dans l'élaboration d'un projet éducatif de territoire. Ce document a pour but de décliner les objectifs stratégiques et opérationnels de la communauté de communes, en matière de politique Petite Enfance et Jeunesse et ainsi regrouper l'ensemble des volontés éducatives en matière d'accueil de l'enfant de 0 à 17 ans. Cette démarche se veut participative et des réunions thématiques ouvertes aux délégués communautaires seront organisées à partir du 14 janvier.

M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, indique que, dans le cadre du PLUi sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre, des réunions avec les communes seront organisées début janvier 2019 pour lancer le diagnostic.

Il informe également que, dans le cadre du PLUi sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Puisaye, il est demandé aux communes concernées de délibérer pour arrêter le PLUi. S'en suivra le lancement de l'enquête publique.

Mme Pascale Grosjean, Vice-présidente en charge de la culture, informe le Conseil communautaire de la sélection récente par le comité de pilotage des projets retenus dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Puisaye-Forterre.

M. Thierry Delhomme, Vice-président en charge des circuits de proximité et de la filière bois, informe que, dans le cadre de la structuration de la filière bois, le travail se poursuit avec l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) sous forme d'ateliers, ce qui aboutira au montage d'une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif). Il évoque les difficultés à trouver un coordinateur.

Concernant les circuits alimentaires de proximité, il informe de la reprise de contacts avec la Chambre d'agriculture de l'Yonne et la tenue d'une réunion de la commission spécifique en janvier pour établir le contenu du Programme alimentaire territorial.

M. Philippe Vigouroux, Vice-président en charge des travaux, donne les informations suivantes :

- Dans le cadre de l'appel d'offre pour les modulaires, les plis seront ouverts le 20 décembre prochain ;
- Concernant la construction du siège de la Communauté de communes, le marché de maîtrise d'œuvre du siège vient d'être mis en ligne.

## **17) Questions diverses**

Mme Christiane Estela annonce sa démission du Conseil communautaire pour des raisons personnelles. Mme Sylvie Poupelard, maire de Bléneau, siègera pour sa commune au sein du Conseil communautaire. Le Président remercie Mme Estela pour son action au sein de la Communauté de communes et souhaite la bienvenue à Mme Poupelard au sein de l'assemblée communautaire.

Mme Pascale de Muraige indique que le Centre social de Saint-Amand-en-Puisaye, qui gère la Maison de services au public, a adressé un email aux mairies des communes nivernaises de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre concernant le règlement de la subvention de fonctionnement 2018 et plus largement concernant le devenir de la MSAP qui était communautaire mais gérée par le Centre social de Saint-Amand-en-Puisaye.

M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances, indique que la compétence MSAP a été rendue aux communes fin 2017 et est désormais exercée, dans le cas présent, par la commune de Saint-Amand-en-Puisaye. Celle-ci doit faire la demande à l'État pour percevoir les fonds au titre de l'année 2018 et ainsi les reverser au Centre social en charge du fonctionnement de la MSAP.

M. Michel Kotovtchikhine regrette que les convocations aux réunions des commissions arrivent tardivement. Il demande, afin de faciliter la participation aux réunions des commissions, de fixer la date par doodle ou encore de mettre en place des dates fixes.

Le Président répond que les convocations sont adressées au minimum 8 jours avant la tenue des réunions. Il estime que convenir de dates fixes est contraignant et n'est pas forcément utile puisque les commissions sont réunies en fonction de l'actualité.

M. Jean-Michel Billebault demande si la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a perçu l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour le parc éolien de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy.

Le Président indique que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n'a pas encore reçu toutes les informations relatives à la répartition de l'IFER et de la CFE des éoliennes. Théoriquement, la DGFIP devrait apporter des réponses sur ce sujet d'ici la fin de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.